

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Métropole du Grand Paris – création de l'établissement public territorial – avis sur le périmètre et le siège de l'EPT

Séance du 30 septembre 2015

Convocation du 24 septembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
M. Thibault Hennion par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

Mme Claire Vigneron,
Mme Liza Magri,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2015

OBJET : Métropole du Grand Paris – création de l'établissement public territorial – avis sur le périmètre et le siège de l'EPT

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu la délibération n°14/112 du 19 septembre 2014 de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre relative à la fusion entre les communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, de Sud de Seine et la communauté de communes de Châtillon- Montrouge,

Vu la consultation du Préfet de la région Ile-de-France sur le projet de périmètre et de siège de l'établissement public territorial comprenant les communes de d'Antony, de Bagneux, de Bourg-la -Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux,

Considérant que l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, sont créés, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés " établissements publics territoriaux " (...) »,

Considérant que dans ce cadre, le préfet de région a saisi la commune d'un projet de périmètre pour le futur établissement public territorial (EPT) auquel doit en principe adhérer la collectivité,

Considérant que le périmètre envisagé regroupe les communes d'Antony, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux,

Considérant que ce projet de périmètre correspond en partie aux souhaits qui avaient été formulés par les communes impactées par ce projet de périmètre,

Considérant en effet que ce périmètre n'inclut pas la commune de Verrières-le-Buisson, qui avait pourtant délibéré, certes hors des délais prévus par la loi MAPAM, mais sur la foi d'un courrier de la ministre déléguée aux collectivités territoriales lui octroyant un délai supplémentaire,

Considérant qu'il y a donc lieu d'émettre un avis favorable avec réserve tenant au souhait de voir la commune de Verrières-le-Buisson de rejoindre cet établissement public territorial,

Considérant qu'il y a également lieu d'émettre un avis favorable sur la désignation d'Antony comme commune siège.

Après en avoir délibéré,

- à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

EMET un avis favorable au projet de périmètre proposé par le préfet de région, sous la réserve de l'inclusion de la commune de Verrières-le-Buisson.

- à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la désignation d'Antony comme siège de l'établissement public territorial.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire